



S.I.R.D.  
28 rue de la Liberté  
38600 FONTAINE

tél : 04.76.21.85.26  
fax : 04.76.21.83.92

N/Réf : DELCOM **51-14**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Comité syndical  
Du 23 décembre 2014**

Le vingt trois décembre deux mil quatorze, à dix huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au SIRD, salle de réunions, sous la Présidence de Guy JULLIEN, Président du SIRD.

**Date de convocation** : 09 décembre 2014

Nombre de délégués en exercice : 24 Présents : 13 Votants : 18

**Présents** : S CIALDELLA (Pv de Mme VIEU), R. DI BENEDETTO, MF. DI RAFFAELE, P EVRARD, F. FECHOZ-CHRISTOPHE( pv de M. D'OLIVIER QUINTAS), K. GAILLARD, G. JULLIEN( PV de M. TROVERO), C LANCELON-PIN, M. MASTROMAURO, P.MONIER, M.REPELLIN (pv de M. DINI), G.SALLET(Pv de M. GILABERT), J.TESSAIRE,

**Absents excusés** : D. D'OLIVIER-QUINTAS, G.DINI, F.GILABERT, P. RIGAULT, D.ROUX, JP TROVERO, N.VIEU,

**Absents** : A.CARBONARI, JM.CAMACHO, D.CUSTOT, R.OCCHINO

**Secrétaire de séance** : Sylvain CIALDELLA

**Président de séance** : Guy JULLIEN

**Rappel du quorum** : 13

Objet : **ADMINISTRATION GENERALE**

**Versement des avances de fiscalité au 01.01.2015**

**Rapporteur** : Guy JULLIEN

↳ Vu les statuts du SIRD

↳ Vu l'article 1609 quater du CGI modifié par l'article 181 de la loi du 13 août 2004

↳ VU l'article L 5212-20 du CGCT qui dispose que le comité syndical peut décider de remplacer les contributions des communes par le produit des impôts mentionnés au 1 de l'article 2331-3 c'est-à-dire la taxe d'habitation, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la taxe professionnelle

↳ Vu la délibération du 07 février 2007 portant validation d'une fiscalité additionnelle par substitution de contributions budgétaires par des contributions fiscalisées.

↳ Vu la délibération du 25 février 2014 portant adoption du budget 2014

↳ Considérant que le budget 2015 et les contributions fiscalisées définitives ne seront votés qu'en mars 2015

↳ Considérant qu'il est nécessaire à la Direction générale des finances publiques de disposer du montant des contributions fiscalisées pour verser les douzièmes de fiscalité dès le 01.01.2015

↳ Considérant que le versement des douzième de fiscalité dès le mois de janvier de l'année est nécessaire au bon fonctionnement des services.

Il est proposé au comité syndical de valider le principe de transmettre à la DGFIP le montant des contributions 2014 dans l'attente de la validation du BP 2015 afin de permettre le versement des douzièmes dès le mois de janvier 2015.

Etant entendu que les régularisations positives et négatives, suite au vote définitif des contributions fiscalisées 2015 seront effectuées dès transmission de la délibération à la DGFIP.

Montant des contributions 2014 : 1 985 000 €.

	Fontaine	Seyssinet-Pariset	Sassenage	Seyssins	Noyarey	Veurey-Voroize
Montant	761 446	433 921	396 007,5	262 615,5	80 392,5	50 617,5

Le comité syndical, après débat  
CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Fait à Fontaine, le 24 décembre 2014

Le Président

Guy JULLIEN